

PAR COURRIEL

Montréal, le 3 décembre 2020

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

N/Réf. : AI2021-107

Objet : Demande d'accès à des documents détenus par l'Office québécois de la langue française

[REDACTED]

L'Office québécois de la langue française a bien reçu votre demande d'information datée du 26 novembre 2020. Après analyse, nous vous transmettons par la présente les documents auxquels vous pouvez avoir accès conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après appelée *Loi sur l'accès*).

Vous trouverez donc ci-joint le document suivant :

- Tableau des objets de plaintes.

En terminant, nous vous informons que, en vertu des articles 135 et 137 de la *Loi sur l'accès*, vous disposez d'un recours devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, [REDACTED] nos salutations distinguées.

La responsable de la *Loi sur l'accès*,

[REDACTED]

Émilie Rousseau
accés.information@oqlf.gouv.qc.ca

p. j. Document
Note explicative (avis de recours)